

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Maïche compte **14 communes concernées par la protection au titre des abords de Monuments Historiques** :

- Bief (Maison Boiteux, Croix de chemin)
- Cernay-l'Eglise (Eglise Saint-Antoine)
- Chamesol (Croix de l'ancien cimetière)
- Cour-Saint-Maurice (Chapelle du cimetière)
- Fessevillers (Eglise Saint-Maurice)
- Fleurey (Maison Camboly)
- Les Bréseux (Eglise Saint-Michel)
- Les Terres-de-Chaux (Eglise Saint-Léger de Chaux-lès-Chatillon, Grosse maison de Neuvier)
- Maïche (Hôtel de Granvelle, Eglise Saint-Pierre, Château de Montalembert et son parc)
- Montjoie-le-Château (Ruines du château)
- Saint-Hippolyte (Eglise Notre-Dame, Couvent des Ursulines, Maison sise 12 Grande Rue)
- Tréwillers (Monument aux Morts)
- Urtière (Chapelle Saint-Roch)
- Vaclusotte (Maison des Pourcelot)

Le saviez-vous?

Un Monument Historique est un bien (immeuble ou objet mobilier) qui est protégé par la loi en raison de son intérêt historique, artistique ou architectural.

Il existe deux niveaux de protection :

- Les Monuments inscrits, c'est-à-dire qu'ils ont un intérêt régional
- Les Monuments classés qui, eux, ont un intérêt national



Couvent des Ursulines à Saint-Hippolyte

Ça change quoi pour vous ?

L'Architecte des Bâtiments de France veille à l'intégration des projets en cohérence avec leur environnement, et à la qualité architecturale des projets. Il apporte des conseils techniques pour la bonne préservation du bâti ancien.

Si votre habitation se trouve dans l'une des zones dites « ABF », vous êtes soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France qui donne son accord à la réalisation des travaux. Si vous souhaitez réaliser des travaux de construction (garage, piscine, abri de jardin, etc.) ou de modification d'apparence du bâtiment (clôture, toit, ravalement, ouverture ou même menuiserie, etc.), vous devez faire une demande d'autorisation d'urbanisme.



Après ma demande, que peut-il se passer ?

- L'Architecte donne son accord
→ Je peux réaliser mes travaux
- L'Architecte donne son accord mais avec prescriptions
→ je peux réaliser mes travaux à condition d'appliquer les prescriptions.
- L'Architecte ne donne pas son accord
→ Je ne peux pas réaliser mes travaux



Quel que soit l'avis de l'ABF, il faut également prendre en compte l'avis du service d'urbanisme qui instruit le dossier pour le Maire de la commune.

Comment savoir ce qui peut être fait et de quelle manière ?

(avant de faire votre demande)

En prenant rendez-vous, via l'accueil de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, avec l'Architecte des Bâtiments de France qui y tient des permanences.



Église Saint-Michel aux Bréseux



Les unités
départementales
de l'architecture
et du patrimoine

Infos Permanences

Contactez-nous au : 03 81 64 17 06

Pour toute autre demande d'autorisation d'urbanisme le service d'urbanisme assure :

- Des permanences physiques
 - Le mardi matin sans-rendez-vous (9h/12h)
 - Le mardi après-midi sur rendez-vous (14h/17h)
- Des permanences téléphoniques
 - Le mardi après-midi (14h/17h)
 - Le jeudi matin (9h/12h)